

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

DELIBERATION N° 95-2009

**Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE**

**Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de Justice Administrative ;

**Vu** la requête formée par la société SELF SPM sous le n°669-08 devant le TA de SAINT-PIERRE, relative au marché public de travaux d'alimentation électrique de l'Anse à Pierre lancé en septembre 2003 ;

**Considérant** qu'il convient que le Conseil Territorial défende ses intérêts dans cette affaire ;

**Sur** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le TA de SAINT-PIERRE dans l'instance n°669-08

Article 2. - Le Cabinet LE FOYER DE COSTIL & GUILLARD, Maître Guillaume FOYER DE COSTIL, 17 rue Legendre, 75017 PARIS, est désigné pour défendre les intérêts du Conseil Territorial dans cette affaire.

**Adopté**

5 voix pour

X voix contre

X abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le Président,

  
Stéphane ARTAN

